



Le document unique d'évaluation des risques (DUER) associe une cartographie des risques présents dans l'entreprise à un plan d'action pour les limiter. Mis à jour régulièrement, il structure la démarche prévention de l'entreprise.

► L'évaluation des risques est le premier principe de prévention. Chaque chef d'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés.



© iStock

Nos conseils

Réunir les équipes

Il est recommandé d'associer les acteurs internes à l'entreprise à l'élaboration du document unique : délégués du personnel, chargé de prévention, médecin du travail, mais également les salariés eux-mêmes. L'élaboration du document unique et du plan d'action est un atout pour la cohésion d'équipe : le retour d'expérience de chacun – qui pourra apporter son témoignage sur les risques inhérents à sa situation de travail, par exemple – aidera le chef d'entreprise dans son recensement des risques et la proposition d'actions de prévention adaptées.

1 À qui s'adresse-t-il ?

Le document unique d'évaluation des risques est formalisé dans chaque entreprise par l'employeur qui y inscrit la démarche d'évaluation des risques prise au bénéfice de ses employés. Ce document résulte de l'évaluation des risques en amont, premier principe de prévention. En effet, pour aider l'employeur à assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés, le législateur a balisé le parcours à suivre par neuf grands principes de prévention. L'évaluation a priori des risques professionnels qui ne peuvent être évités est la première marche de ce parcours.

2 Pour quels objectifs ?

À travers le recensement des risques identifiés dans l'entreprise et la mise en place d'actions pour les prévenir, le DUER est destiné à améliorer la sécurité et les conditions de travail des salariés. Au cœur de la démarche de prévention, il permet à l'entreprise de gagner en performance : en effet, intégrer la sécurité au quotidien, c'est déployer ses savoir-faire plus sereinement et plus efficacement. La mise à jour régulière du DUER est, pour le chef d'entreprise, un gage de conformité réglementaire.

3 Quel est le contenu ?

Le DUER prend la forme (papier ou numérique) que souhaite le chef d'entreprise. Ce dernier établit un « *inventaire des risques identifiés*



DR

- ▲ L'évaluation des risques professionnels conduit à rédiger le document unique. Cette affiche, à télécharger sur www.preventionbtp.fr, énumère les points d'étape pour passer à l'action.

Le + doc

Sur www.preventionbtp.fr:

- **Dossier « Document unique, document pratique »**

Explications sur l'évaluation des risques et la mise en place d'un plan d'action de prévention.

• Ouvrage

« Le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Guide pratique de mise en œuvre et de suivi »,
Réf. A2 G 01 15.

• Outil mondocunique

Pour réaliser en ligne son document unique



Également sur...

- **www.inrs.fr**: « Évaluation des risques professionnels », brochure ED 840
- **www.iris-st.org**: des méthodologies simplifiées de DU par grande famille de métier

dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement » (art. L.4121-1 du Code du travail). Pour dresser cet inventaire, le chef d'entreprise liste les risques présents à chaque poste de travail et évalue leur fréquence. Il détermine les actions déjà mises en place ou envisagées pour les éliminer. Ensuite, selon ce qui est fait ou ce qui n'a pas encore été fait, il choisit et planifie les actions de prévention à mener en priorité selon les possibilités de l'entreprise.

4 Comment le mettre en place en entreprise ?

Le document unique doit être mis à jour, a minima une fois par an, préalablement à une évolution ou une modification des conditions de travail ou des équipements, ayant un impact sur la santé et la sécurité du personnel. Il doit également être mis à jour lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie, comme par exemple lors de l'analyse des postes de travail, à l'occasion d'un incident ou d'un accident du travail (article R.4121-2 du Code du travail) et lors de l'embauche de salariés mineurs (R.4153-40 du Code du travail).

• À noter

Devant les tribunaux, l'absence de document unique établit automatiquement la faute inexcusable de l'employeur. Il existe alors deux types de sanctions cumulables :

- les sanctions pénales pour absence de DU (amende de 1 500 €), non mise à disposition du personnel (amende de 3 750 € et/ou 1 an de prison), refus de mise à disposition à l'Inspection du travail (amende de 3 750 € et/ou 1 an de prison), non-présentation à l'Inspection du travail (amende de 450 € par salarié);
- les sanctions civiles : « L'auteur de la faute inexcusable est responsable sur son patrimoine personnel des conséquences de celle-ci » indique le Code de la Sécurité sociale.

• À savoir

Les entreprises artisanales qui n'ont jamais fait de document unique peuvent se connecter sur www.mondocuniqueprems.fr. Ce site les aidera à entrer dans une première démarche de prévention en réalisant leur premier document unique et leur premier plan d'action.

• Affichage du document unique

Le document unique doit être tenu à disposition de l'ensemble du personnel, du CHSCT ou du CSE et du médecin du travail. Un avis indiquant ses modalités d'accès doit être affiché à une place accessible.